

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 14 avril 2017	N° 2017-244

Convocation du 7 avril 2017

Aujourd'hui vendredi 14 avril 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Arnaud DELLU
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
Mme Martine JARDINE à M. Jean TOUZEAU
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Louis DAVID
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Didier CAZABONNE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h20
M. Franck RAYNAL à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h10
Mme Brigitte TERRAZA à M. BOURROUILH-PAREGE jusqu'à 10h15
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h20
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS à partir de 12h20
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Serge TOURNERIE à partir de 11h55
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 11h10
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h10
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 10h40
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Yohan DAVID jusqu'à 11h45
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 11h55
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h35
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL jusqu'à 10h00
Mme Marie RECALDE à M. Jacques GUICHOUX à partir de 11h10
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h50
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h45
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Thierry TRIJOULET à M. Michel VERNEJOUL à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h25

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 14 avril 2017	Délibération
	Direction générale Mobilité Direction des infrastructures et des déplacements	N° 2017-244

Bordeaux Bègles Floirac - Pont Jean-Jacques Bosc - Avenant à la convention de travaux relatifs à la déviation de la canalisation TIGF (Transport et infrastructures gaz France) - Décision - Autorisation

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole souhaite construire un nouveau pont qui traversera la Garonne et prolongera le boulevard Jean-Jacques Bosc jusqu'au quai de la Souys pour relier les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac (début des travaux programmé sur l'année 2017).

Dans le cadre de ce projet, dénommé « Projet Jean-Jacques Bosc » et à l'issue d'études préliminaires, il est confirmé que la présence de la canalisation TIGF (Transport et infrastructures gaz France) DN80/100, qui alimente l'AIA (Atelier industriel aéronautique) de Bordeaux, gêne la réalisation du pont et qu'une déviation de la canalisation de TIGF est nécessaire.

Deux conventions ont été établies entre les parties pour fixer les conditions techniques et financières des études puis des travaux de cette déviation de la canalisation de TIGF. La dernière convention concernant les travaux indiquait que « dans l'hypothèse d'une modification par Bordeaux Métropole, des données de base [...] concernant son projet [...], Bordeaux Métropole s'engage à prendre à sa charge les frais supplémentaires engendrés par la révision des études et des travaux de TIGF [...]. »

1 – Modification du projet du pont :

Afin de satisfaire à plusieurs observations formulées en cours d'enquête publique, Bordeaux Métropole, par délibération n°2017-56 du 27 janvier 2017, a introduit dans le projet de l'opération du pont un passage inférieur sous le débouché du pont en rive droite afin d'améliorer la continuité des déplacements doux en bord de Garonne.

2 – Impacts techniques sur les travaux de déplacement de la canalisation de TIGF :

Cette modification introduite dans le projet du pont rend nécessaire de revoir le projet de déplacement de la canalisation de TIGF et les conditions de réalisation des travaux de déplacement.

Les modifications portent sur :

- une légère modification du tracé en plan pour passer dans l'axe du futur passage inférieur vélos/piétons ;

- une modification du profil en long pour passer plus profond. Cette modification rend nécessaire de traverser un gros ouvrage de rejet des eaux pluviales en Garonne maintenu provisoirement en service.

3 – Impacts financiers sur les travaux de déplacement de la canalisation de TIGF :

Les surcoûts engendrés sur le déplacement de la canalisation de TIGF portent sur :

- la reprise des études du déplacement ;
- l'approfondissement nécessaire du déplacement pour pouvoir passer sous le futur passage inférieur ;
- le coût de la mise en œuvre d'une traversée de l'ouvrage de rejet ;
- des surcoûts de chantier portant sur les cheminements provisoires des engins, l'épuisement des eaux des fouilles, des démolitions diverses supplémentaires.

Conformément à la convention passée entre Bordeaux Métropole et TIGF, Bordeaux Métropole s'est engagée à prendre en charge les frais supplémentaires engendrés par cette modification des hypothèses.

Le coût total de ces frais supplémentaires à prendre en charge par la Métropole s'élève à 123.760 € HT, soit 148 512 € TTC.

Afin de prendre en compte ces modifications des conditions techniques et financières du déplacement de la canalisation de TIGF demandée par Bordeaux Métropole pour la réalisation du futur pont Jean-Jacques Bosc, il est nécessaire de passer un avenant à la convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2

VU la délibération n°2016-444 du Conseil de Métropole du 8 juillet 2016,

VU la convention passée avec TIGF signée le 16 novembre 2016,

VU la délibération n°2017-56 du 27 janvier 2017 portant déclaration de projet du pont Jean-Jacques Bosc et de ses raccordements,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QU'en raison de la réalisation à compter de l'année 2017 d'un nouveau pont qui traversera la Garonne et prolongera le boulevard Jean-Jacques Bosc jusqu'au quai de Souys pour relier les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac, TIGF devra déplacer préalablement la canalisation TIGF DN80/100, qui alimente l'AIA (Atelier Industriel Aéronautique) de Bordeaux ;

CONSIDÉRANT QU'une convention a préalablement été conclue entre Bordeaux Métropole et la société Transport et infrastructures gaz France (TIGF) pour préciser les conditions techniques et financières de cette opération de déplacement ;

CONSIDÉRANT QUE Bordeaux Métropole a décidé de modifier le projet de débouché du pont en rive droite et que cette modification rend nécessaire de revoir les conditions techniques et financières convenues entre Bordeaux Métropole et TIGF ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la conclusion entre Bordeaux Métropole et Transport et infrastructures gaz France (TIGF) de l'avenant n°1 à la convention de travaux relative à la déviation de la canalisation TIGF DN80 AIA – Bouliac.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le dit avenant à la convention, joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : d'imputer la dépense de 148 512 € TTC qui résulte de cette convention sur le budget principal, chapitre 204, article 20422 de l'exercice budgétaire en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 avril 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 AVRIL 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 20 AVRIL 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Claude MELLIER</p>
---	---

Quai de SOUYS

Commune de BORDEAUX et FLOIRAC

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE TRAVAUX
JJBOSC-TIGF-BMETRO-CONV-000002**

**DEVIATION DE LA CANALISATION TIGF
DN80 AIA - BOULIAC**

Entre :

Bordeaux Métropole, représentée par son Président en exercice, Alain JUPPÉ, domicilié en cette qualité au siège de ladite Métropole Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX, dûment habilité à cet effet par la délibération n° 2016/..... en date du

ci-après désignée

« Bordeaux Métropole »

D'une part,

Et

TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES GAZ FRANCE,

Société anonyme au capital de 17.579.088 euros, dont le siège social est situé au 40 avenue de l'Europe – CS 20522 - 64010 Pau Cedex, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pau sous le numéro 095 580 841, représentée par M. Dominique MOCKLY, Directeur général,

Ci-après désignée « TIGF »

D'autre part,

Bordeaux Métropole et TIGF étant ci-après dénommées « Parties » ou individuellement « Partie ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Il est préalablement exposé que :

Bordeaux Métropole construit un nouveau pont qui traverse la Garonne et prolonge le boulevard Jean-Jacques BOSC jusqu'au quai de SOUYS pour relier les communes de BORDEAUX, BÈGLES et FLOIRAC.

Dans le cadre de ce projet, dénommé « Projet Jean-Jacques BOSC », Bordeaux Métropole et TIGF ont validé les modalités techniques et financières des études et travaux à réaliser par TIGF sur sa canalisation pour rendre son implantation compatible avec le projet du futur pont.

Cette validation a fait l'objet d'une convention de travaux n° JJBOSC-TIGF-BMETRO-CONV-000002 envoyée par TIGF le 21 octobre 2016 et signée par Bordeaux Métropole le 16 novembre 2016.

Suite à une modification du projet du pont, TIGF accuse réception, en date du 16 décembre, de la demande de modification par Bordeaux métropole des travaux en cours concernant la déviation de la culée du pont.

C'est ainsi que les Parties conviennent des modalités qui suivent.

ARTICLE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de valider les modalités techniques et financières des études et travaux à réaliser par TIGF sur la déviation centrale de sa canalisation suite à l'intégration d'une piste cyclable dans le projet du pont « Jean-Jacques BOSC » par Bordeaux Métropole.

Les dispositions de la convention demeurent inchangées.

ARTICLE II - MODALITÉS TECHNIQUES

Pour répondre aux contraintes de construction d'une piste cyclable dans la trémie du futur pont, TIGF propose un nouveau tracé de dévoiement de sa conduite au niveau de la culée du pont. Ce tracé est plus profond et comprend la traversée de l'éjecteur d'eau du ruisseau Rebedech, actuellement en fonctionnement.

Les détails du nouveau tracé sont détaillés dans les plans énumérés ci-dessous et ci-annexés :

- le profil en long JJBOSC n°045272 rev3
- le plan de coupe JJBOSC rev3

ARTICLE III – MODALITÉS FINANCIÈRES

Par le présent avenant et conformément à l'article 5 non modifié de la Convention de travaux n° JJBOSC-TIGF-BMETRO-CONV-000002 signée entre Bordeaux Métropole et TIGF, Bordeaux métropole s'engage à prendre en charge les travaux supplémentaires qui découlent de la modification des données de base détaillées dans la convention et ses annexes.

A cet effet, le montant de ces travaux supplémentaires en termes d'études et de travaux s'élève à **123 760,00 € HT** (Cent vingt-trois mille sept cent soixante euros hors taxes) détaillé comme suit :

Désignation	Quantité	Unité	Prix	Prix total
Etudes du nouveau tracé	Ens	1	3 000,00 €	3 000,00 €
Dossier administratif	Ens	Sans objet	- €	- €
Démobilisation/remobilisation	Ens	Sans objet si validation avant le 03 février	8 373 €	- €
Modification des travaux	Ens	1	109 000,00 €	109 000,00 €
Frais généraux TIGF	Ens	10,5%	11 760 €	11 760,00 €
			TOTAL	123 760,00 €

ARTICLE IV – DEMOBILISATION / REMOBILISATION

Les Parties conviennent qu'en cas de validation du présent avenant par Bordeaux métropole au-delà du **03 février à 12h00**, Bordeaux métropole prendra à sa charge la démobilisation et la remobilisation de l'entrepreneur en charge des travaux de TIGF.

ARTICLE V – ENTREE EN VIGUEUR ET EXTINCTION DE LA CONVENTION

Les dispositions convenues au présent avenant entrent en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties et restent pleinement en vigueur jusqu'à l'extinction de toutes les obligations en découlant.

ARTICLE VI – DIFFUSION

Le présent avenant est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des Parties.

Pour Bordeaux Métropole

Pour la Société TIGF

Le Chef de département Projet Construction
de TIGF

Fait à

Fait à *Pau*

Le

Le *31/01/2017*



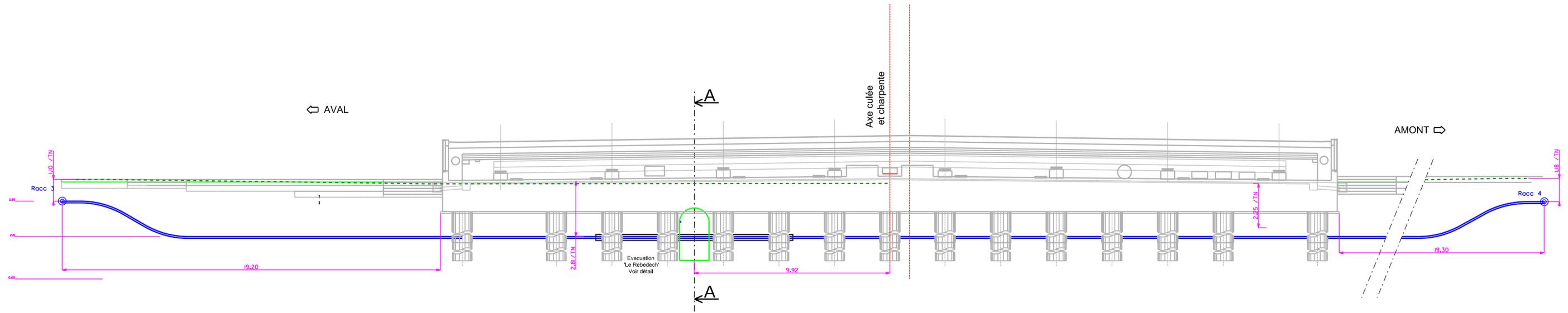
ANNEXES :

Annexe 1 :

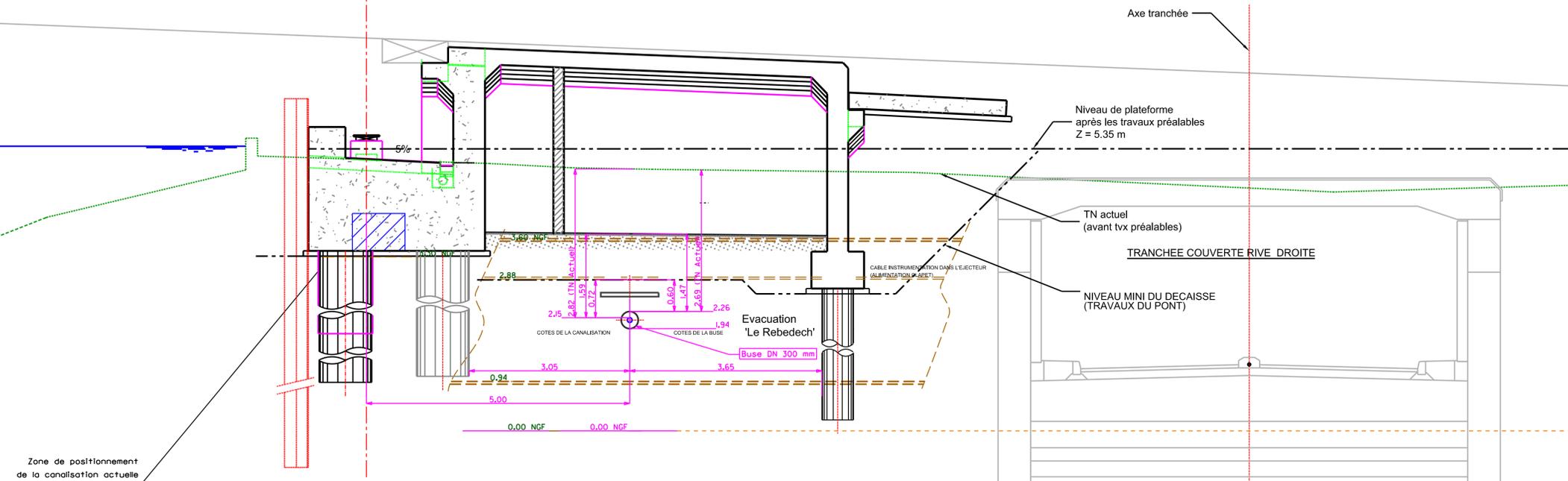
- profil en long JJBOSC n°045272 rev3
- plan de coupe JJBOSC rev3

Annexe 2 : Détails des devis

COUPE PASSAGE DE LA CULEE



COUPE A-A Ech 1/50



Revison	Date	Statut	Mémo Revison	Préparé par	Vérifié par	Approuvé par
03	23-01-2017	-	APPROFONDISSEMENT CANAL SUITE MODIF'S ELEVATION PISTE CYCLABLE	SSU	ABE	GLE
02	02-01-17	-	MISE A JOUR SUITE COMMENTAIRES	SSU	ABE	GLE
01	21-12-16	-	MISE A JOUR SUITE RELEVÉS ELECTEUR	SSU	ABE	GLE
00	12-12-16	-	EMISSON ORIGINALE	SSU	ABE	GLE

TIGF **PROJET PONT JJ BOSC** **EURTEO**
EMPRE ETALÉS EQUIPEMENT
Base social 17 rue Courat - 63000 Thiers - France
Tel: +33 0 4 70 54 48 07 - Fax: +33 0 4 70 54 17 22

Référence d'origine : LC111 Révision 0 du 27/08/2007

CANALISATION DN 100/80 BORDEAUX RIVE DROITE - LATRESNE
 Département de la GIRONDE
 Communes de BORDEAUX et FLOIRAC
PLAN DE DETAIL - COUPE PASSAGE DU PONT JJ BOSC

Doc Type : PTV	System : -	Discipline : PVV	Nom de fichier électronique EUR8596_re006.dgn
Référence	EUR 8596	REV: 02	Echelle : 1/100
Référence GED	-	Format : A1	Page : 1 / 1



A l'attention de M.gilles Lembo

DEVIS ESTIMATIF N° TLS-2016/214

DEVIS TRAVAUX COMPLEMENTAIRES MODIFICATION DEVIATION CENTRALE

DESIGNATION	MOYENS															MONTANT TOTAL € HT				
	CHEF DE CHANTIER	PELLE HYDRAULIQUE	TRANSFERT	DETAIL TRANSFERT	CAMION 6*4	FOURGON	COMPACTEUR	OUVRIER SPECIALISE	MAÇON	MANŒUVRE	CONTREUR	SOUDEUR	LOCATION	DETAIL LOCATION	SOUS-TRAITANCE	DETAIL SOUS-TRAITANCE	FOURNITURES	DETAIL FOURNITURE	MONTANT TOTAL € HT	
PREX UNITAIRES €/H	98,55	134,8	250		125,4	10,35	15	48,45	61,8	41,35	100,05	121,9								
DESIGNATION																				
DESTRUCTION DES GBA SUR 80 ML (MURS BETON) Y COMPRIS EVACUATION EN DECHARGE	8	8			16	8		8		16			230,00 €	BRH POUR DEMOLITION GBA			225,00 €	MISE EN DECHARGE BETON (45T A 5E/T)	5 460,20 €	
TERRASSEMENT ET AMENAGEMENT DES ACCES: 200M DE CONCASSE LE LONG DE LA DEVIATION	8	8	1	TRANSFERT COMPACTEUR	16		8	8		16							3 629,76 €	CONCASSE 0/80 ET DECHARGE	8 922,16 €	
CREATION ET DEPOSE DE 2 PASSAGES AU DROIT DE LA DEVIATION POUR ACCES A LA PISTE CHANTIER CREEE	4	4			16	4		4		8									3 505,80 €	
FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UNE GAINE ACIER PHI 300MM AU TRAVERS DE L'EJECTEUR Y COMPRIS MACONNERIE	8	4			4	8		4	4	12					3 080,00 €	CAROTTAGE DANS L'EJECTEUR	1 335,00 €	GAINE ACIER + COLLIERS DE CENTRAGE MORTIER FINITION	7 264,20 €	
REALISATION DE 2 MASSIFS BETON POUR SUPPORTAGE GAINE ACIER	4	4			4	8			8	12							350,00 €	BETON + COFFRAGE	2 858,40 €	
PLUS VALUE CONSTRUCTION EN SUR-PROFONDEUR DE 1,55ML SUR 30 ML	16	16			32	16		16		16			10 500,00 €	LOCATION BLINDAGE SUR PROFONDEUR30 JOURS			1 362,50 €	DECHARGE 198T*5 €+ DRANANT EPASSEUR 15CM EN FOND DE FOUILLE 25T*14,9 €	21 211,30 €	
PLUS VALUE CONSTRUCTION EN SUR-PROFONDEUR DE 45 CM SUR 80 ML	32	56			40	32	16	32		32			2 541,00 €	LOCATION BLINDAGE SUR PROFONDEUR30 JOURS MOB/DEMOB REHAUSSES			2 288,50 €	DECHARGE 115T*5 €+ 115T*14,9 € REMBLAI	23 992,70 €	
EPUISSEMENT DE LA FOUILLE SUITE A ARRIVEE D'EAU PAR L'EJECTEUR Y COMPRIS AMENE E ET REPLI DU MATERIEL DE POMPAGE	8	8			8			8		16			3 700,00 €	LOCATION POMPE+GROUPE+BENNE DE DECANATION 2 semaines	2 006,35 €	ANALYSES EAU EN LABORATOIRE (3U)			9 625,55 €	
INCIDENCE SUR PROFONDEUR SUR LE REMBLAI (PRISE EN COMPTE D'UNE PELLE SUR STOCK)	16	32	1	TRANSFERT COMPACTEUR	32	16	16	32		32								2 950,20 €	TOUT VENANT 0/80 198T*14,90	16 382,60 €
INCIDENCE PERTE DE TEMPS SUR CONSTRUCTION DANS BLINDAGE																				0,00 €
GAIN DE TEMPS SUR CINTRAGE DIMINUE ET LINEAIRE CANALISATION DIMINUE DE 4 ML																				0,00 €
MOB/DEMOB BASE VIE	LA MOB /DEMOB PREVUE EN JUILLET 2017 VIENT S'ANNULER AVEC LA MOB/DEMOB NECESSAIRE POUR LES TRAVAUX D'ENEDIS FIN FEVRIER																			
MOINS VALUE MOB/DEMOB MATERIEL	-16		-2		-24			-16												-5 861,60 €
PLUS VALUE REMPLISSAGE DE LA GAINE A L'INERTIBENT	4							4							3 828,00 €	TRAVAUX TSM			4 416,00 €	
CREATION DE 2 PP	2							2									190,00 €	FOURNITURES POUR 2 PP	727,80 €	
PLUS VALUE MAINTIEN DE SIGNALISATION PROVISOIRE DURANT 7 SEMAINES										24					13 475,00 €	LOCATION DE SIGNALISATION PROVISOIRE			14 467,40 €	
TOTAL DEVIS € HT																				112 972,51 €
TVA 20%																				21 800,00 €
TOTAL DEVIS € TTC																				130 800,00 €

REMARQUES: Nous ne prévoyons pas de système d'obturation des eaux en amont ou aval de l'ovioide
Nous ne prévoyons pas la démolition et remise en état de la piste chantier empierrée

TIGF

Proposition commerciale du 14 décembre 2016 pour prestation d'ingénierie complémentaire

Projets DM2 – JJ BOSCH FLOIRAC

ORIGINE DE LA DEMANDE

Dans son courriel du 08/12/2016, Gilles Lembo, chef de projet DM2 a demandé à EURETEQ d'établir une proposition commerciale afin de réaliser une prestation d'ingénierie complémentaire dans le cadre du projet DM2 – JJ BOSCH FLOIRAC.

DESCRIPTIF DE LA MISSION

Objectif

Produire les études complémentaires nécessaires suite à la modification du projet au droit du pont JJ BOSCH.

Détail de la prestation

La prestation comprend :

- une journée de déplacement sur site (le 08/12/2016) ;
- la modification du plan parcellaire projet (référence GED 105332) ;
- la modification du folio 2 du plan de profil (référence GED 045272) ;
- la modification du plan de coupe du passage sous le pont (référence GED 105335) ;
- l'export au format Autocad, en CC45, du tracé de la canalisation modifiée.

Est exclu, d'une manière générale, ce qui n'est pas explicitement indiqué précédemment, et notamment :

- la gestion KHEOPS de l'affaire.

Remarque : les plans produits porteront une référence propre à EURETEQ et TIGF fera son affaire de l'intégration de ces documents dans la GED

Moyens mobilisés

Un ingénieur projet référent et un dessinateur.

Délai

5 jours à réception de la totalité des données d'entrée.

Devis

Notre offre forfaitaire s'établit comme suit :

Détail des missions	Unité forfait	Prix forfaitaire (€HT)	Observations
Etudes complémentaires	Fft	2 000	
Total (€HT) :		2 000	

En cas de prestation complémentaire envisagée en dépenses contrôlées, les prix, tous frais compris, sont forfaitisés comme suit :

<i>Chef de projet :</i>	<i>804 €HT/ jour</i>
<i>Ingénieur projet :</i>	<i>650 €HT/ jour</i>
<i>Chargé de mission – Technicien :</i>	<i>450 €HT/ jour</i>
<i>Topographe :</i>	<i>435 €HT/ jour</i>
<i>Dessinateur – Cartographe :</i>	<i>465 €HT/ jour</i>
<i>Secrétaire – Personnel administratif :</i>	<i>370 €HT/ jour</i>

Indications données sur la base des jours ouvrés, hors frais.

Fait à Tarbes, le 14 décembre 2016

Le directeur général
Rodolphe Gaudin

TIGF

Proposition commerciale du 2 janvier 2017 pour prestation d'ingénierie complémentaire

Projets DM2 – JJ BOSC FLOIRAC

ORIGINE DE LA DEMANDE

Dans son courriel du 30/12/2016, Gilles Lembo, chef de projet DM2 a demandé à EURETEQ de réaliser des modifications sur les trois plans produits dans le cadre de la reprise des études liées au projet JJ BOSC.

Cette proposition commerciale prend en compte la reprise de ces trois plans.

DESCRIPTIF DE LA MISSION

Objectif

Réaliser les modifications des études complémentaires produites en décembre 2016, nécessaires suite à la modification du projet au droit du pont JJ BOSC.

Détail de la prestation

La prestation comprend:

- la réalisation de la modification du plan parcellaire projet (référence EUR 8594) ;
- la réalisation de la modification du folio 2 du plan de profil (référence EUR 8595) ;
- la réalisation de la modification du plan de coupe du passage sous le pont (référence EUR 8596) ;
- l'export au format Autocad, en CC45, du tracé de la canalisation modifiée.

Est exclu, d'une manière générale, ce qui n'est pas explicitement indiqué précédemment, et notamment :

- la gestion KHEOPS de l'affaire ;

Remarque : les plans produits porteront une référence propre à EURETEQ et TIGF fera son affaire de l'intégration de ces documents dans la GED

Moyens mobilisés

Un ingénieur projet référent et un dessinateur.

Délai

2 jours à réception de la totalité des données d'entrée.

Devis

Notre offre forfaitaire s'établit comme suit :

Détail des missions	Unité forfait	Prix forfaitaire (€HT)	Observations
Etudes complémentaires	Fft	1 000	
Total (€HT) :		1 000	

En cas de prestation complémentaire envisagée en dépenses contrôlées, les prix, tous frais compris, sont forfaitisés comme suit :

<i>Chef de projet :</i>	<i>804 €HT/ jour</i>
<i>Ingénieur projet :</i>	<i>650 €HT/ jour</i>
<i>Chargé de mission – Technicien :</i>	<i>450 €HT/ jour</i>
<i>Topographe :</i>	<i>435 €HT/ jour</i>
<i>Dessinateur – Cartographe :</i>	<i>465 €HT/ jour</i>
<i>Secrétaire – Personnel administratif :</i>	<i>370 €HT/ jour</i>

Indications données sur la base des jours ouvrés, hors frais.

Fait à Tarbes, le 2 janvier 2017
Le directeur général
Rodolphe Gaudin